



1. Pour les stages de processus et les formations au métier de psychopraticien

1.1 Cadre de l'accompagnement

Toute pratique de l'accompagnement s'appuie sur 4 piliers :

- **Thérapie** : avoir suivi une thérapie approfondie d'au moins 5 ans, et s'engager à faire un travail ponctuel en cas de difficulté ;
- **Formation** : avoir suivi et validé une formation reconnue d'au moins 4 ans ;
- **Supervision** : être supervisé·e régulièrement dans sa pratique, avec un minimum de 8 heures par an ;
- **Fédération** : adhérer à une fédération reconnue qui possède notamment un code de déontologie.

Tout stagiaire, thérapeute, formateur·trice impliqué·e dans Arborescens reconnaît être dans ce cadre ou y adhérer pour sa future pratique.

1.2 Confidentialité

Tout élément personnel échangé dans le cadre individuel ou collectif (nom, élément biographique, détail personnel...) appartient à ce cadre et ne peut être partagé à l'extérieur, à l'exception du cadre de la thérapie ou de la supervision.

1.3 Pouvoir

Pas de jeu de pouvoir, sous quelque forme que ce soit, ni où que ce soit, avec qui que ce soit, ce qui signifie notamment :

- laisser à autrui son libre arbitre d'adulte ;
- pas de violence physique ou morale ;
- pas de jeu d'influence, comme par exemple orienter une relation vers la victime ou le bourreau ;
- pas de dénigrement d'aucune sorte ;
- des rapports d'argent clairs ;
- donner à toute publicité un caractère strictement informatif.

1.4 Cadre transférentiel

La posture d'accompagnant·e est particulière : tout accompagnement comprend des éléments transférentiels et contre-transférentiels. L'accompagnant·e doit donc être attentif·ve, du fait qu'il ou elle travaille notamment avec les régressions et projections, à respecter l'histoire et le désir du ou de la patient·e. En particulier, toute relation intime ou sexuelle entre thérapeute et patient·e, entre formateur et stagiaire, est formellement interdite.

1.5 Limites

Si un·e thérapeute ou formateur·trice estime ne pas pouvoir répondre à un besoin ou une situation, ou ne pas être compétent·e (notamment sur des enjeux médicaux, psychiatriques, légaux, etc.), il ou elle s'engage à demander un ou plusieurs avis à l'extérieur (supervision, co-consultation...), et si nécessaire indiquer et/ou proposer une méthode ou une personne plus adaptée ou complémentaire.